

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU PÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS



Séance du 25 Septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	36

Objet de la délibération
AFFAIRES GENERALES Délégation permanente au Bureau du PMGA
Référence
2_20200925_522

Date de la convocation
18/09/2020

Date d'affichage
29/09/2020

L'année deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à 09 heures 00, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace DEWAILLY à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : DECLE, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme DÉLÉTRÉ, DARRAGON, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, Mme LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSE, LENGLET, NOBLESSE, MAGNIER, Mme LEROY, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

M. CLIQUET à M. WATELAIN
Mme DE WAZIERS à M. DESFOSSSES
Mme FOURÉ à M. RIFFLART
Mme HIVER à M. MAGNIER
Mme THIEBAUT à M. DESSEAUX
M THEVENIAUD à M. RENAUX
M. DINOARD à M. CHEVIN
M. DOVERGNE à M. SURHOMME
Mme PINON à M. SAVREUX
M. GEST à Mme VERRIER

Excusés, absents : FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, OURDOUILLÉ, Mme QUIGNON, DELNEF, BOHIN, BABAUT, MERCUZOT, PETIT, DURIEUX, THUILLIER, STOTER, SUIN, Mme CARON-DECROIX, Mme LEMAIRE

A été nommé secrétaire de séance :

Paul-Eric DECLE

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sur les questions relatives notamment :

- A la gestion du patrimoine
- A la réalisation d'emprunts prévus au budget
- A la préparation, passation exécution des marchés négociés dans le cadre du code des marchés publics.

En sont exclus :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes, redevances
- L'approbation du compte administratif
- Les dispositions à caractère budgétaire
- L'adhésion du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois à un autre organisme
- La délégation de service public

Cette proposition permettra de faciliter le fonctionnement du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Il sera rendu compte à chaque séance du Comité Syndical des décisions prises par le Bureau.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide de déléguer au Bureau les attributions suivantes :
 - 1.1 Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois sont supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs à 214 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
 - 1.2 Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 40 000 € HT.
 - 1.3 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier.
 - 1.4 Décider de l'admission en non-valeur.
 - 1.5 Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité
 - 1.6 Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ;
 - Marchés négociés conclus en application de l'article 35 du code des marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ; la délégation est toutefois accordée sans limitation de montant pour les marchés négociés conclus en application de l'article 35-11 (marchés négociés après appel d'offres infructueux), de l'article 35-11 I (marchés négociés en cas d'urgence impérieuse).
 - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT.
 - 1.7 Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve que cet avenant ne nécessite pas un avis formel de la commission d'appel d'offres.
 - 1.8 Créer les régies comptables nécessaires au financement des services.
 - 1.9 Aliéner de gré à gré les biens mobiliers.
 - 1.10 Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés.
 - 1.11 Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.
 - 1.12 Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.
 - Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

- Autorise le bureau à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 septembre 2020

Et ont signé les membres présents ;

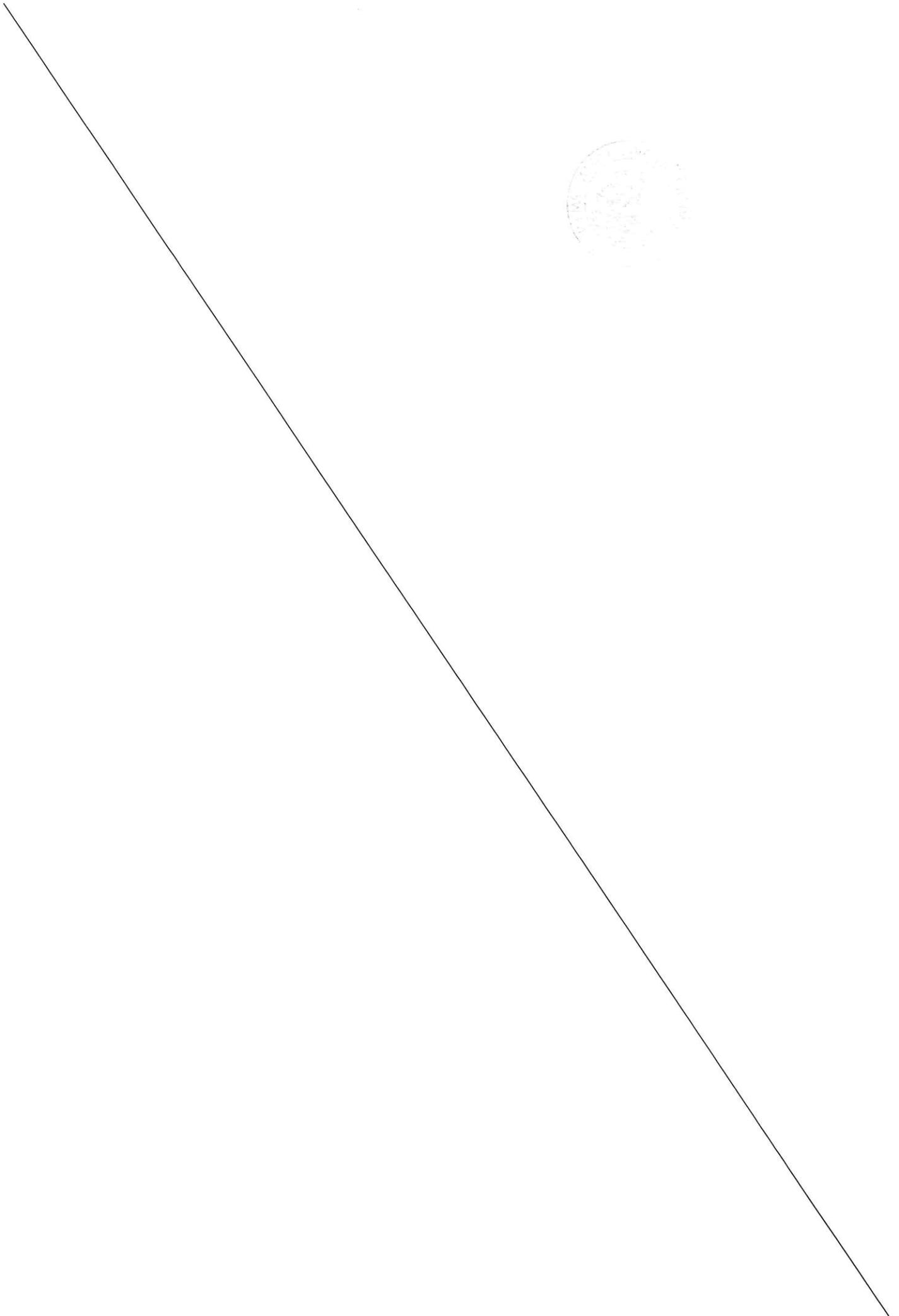
Pour extrait conforme,



Le Président,

P. RIFFLART

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller 'R' and a long, sweeping underline.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : Leriverend Emilie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	220200925522
Date de la décision :	2020-09-25 00:00:00+02
Objet :	DELIBERATION DELEGATION PERMANENTE AU BUREAU
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.2 - délégations à l'exécutif ou au bureau
Identifiant unique :	080-200082063-20200925-220200925522-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à emilie.leriverend@grandamienois.com

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20200925-220200925522-DE-1-1_0.xml	text/xml	915
Nom original :		
D2_2020925_522_DELEGATION_PERMANENTE_BUREAU.pdf	application/pdf	1017420
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20200925-220200925522-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1017420

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2020 à 16h20min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2020 à 16h20min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2020 à 16h20min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2020 à 16h57min06s	Reçu par le MI le 2020-09-29

